

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 JUILLET 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI DELEGAZIONE DI GESTIONE DI U
DUMINIU TERRANIU DI U CUNSIRVATORIU DI U
LITURALE - SITU DI L'ISULE DI A PETRA (L'ISULA)**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DU
DOMAINE TERRESTRE DU CONSERVATOIRE DU
LITTORAL - SITE DES ÎLES DE LA PETRA (L'ISULA)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles, la Collectivité de Corse (CdC) est engagée dans la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral (CdL) par convention-cadre de gestion signée le 2 octobre 2018. Ainsi par son action, elle assure la protection, la valorisation des propriétés du Conservatoire, ainsi que l'accueil du public.

Acquises en 2012, les Îles de la Pietra font partie du domaine public du Conservatoire qui a également obtenu en 2013 et 2014, le transfert par l'État des petits îlots, de la tour génoise et du phare de « A Petra ». L'acquisition en 2022 de la route d'accès au phare, puis en 2023, la cession des parcelles de la Collectivité de Corse (CdC) reliant l'Île de la Pietra à celle de Sicotta ont permis de finaliser la maîtrise foncière d'un périmètre cohérent de 13 ha aux portes d'une ville balnéaire et d'un port de commerce d'envergure territoriale.

Afin de restaurer le site et de mettre en valeur le phare, le CdL a mené une concertation avec la commune de L'Isula, la CdC et la Chambre de Commerce et d'Industrie en charge de la gestion de l'espace portuaire adjacent. Celle-ci a abouti à l'élaboration d'un projet d'aménagement intégrant la requalification écologique et paysagère des îles, l'aménagement d'une promenade piétonne reliant la ville au phare, la restauration et la valorisation du phare.

Ce projet d'aménagement a été conçu afin de répondre à une volonté d'assurer un équilibre entre la protection de l'espace naturel acquis par le CdL et le développement économique lié aux activités portuaires, tout en renforçant la relation entre la ville et les îles.

Les travaux conduits de 2022 à 2024 par le CdL d'un montant total de 3 461 081,00 euros ont bénéficié de financements obtenus dans le cadre de France relance, de l'Agence du Tourisme de la Corse (299 372,00 euros), de la CdC (500 000,00 euros), du ministère de la culture, de la DREAL de Corse et sur fonds propre du CdL.

Afin de permettre une gestion efficiente des Îles de la Pietra et de répartir les compétences entre la CdC et la commune de L'Isula, il est apparu nécessaire de mettre en place un dispositif partagé.

Aussi, il vous est proposé de déléguer la gestion de certaines parties du site à la Commune comme le prévoit l'article 6.1 de la convention-cadre susmentionnée.

La présente convention soumise à votre examen, confie à la commune de L'Isula :

- L'entretien courant, la maintenance et la surveillance de l'aire de stationnement ainsi que de la promenade piétonne,
- L'entretien courant, la maintenance des équipements et la surveillance du phare de « A Petra ». A l'exception des parties nécessaires à la mise en œuvre de la politique de sécurité maritime et placées sous la responsabilité exclusive des Phares et Balises,
- La sécurité du public, la protection des risques matériels et corporels liés à l'exploitation du site,
- La mise en œuvre d'actions dans le but de valoriser les Îles de la Pietra. Dans ce cadre, le gestionnaire délégué est notamment autorisé, en accord avec le CdL et la CdC, à déléguer par convention, le volet animation et l'ouverture au public du phare de « A Petra » à un organisme issu d'une collectivité tel que l'Office intercommunal de tourisme de L'Île-Rousse Balagne ou une association.

La Commune participe à l'élaboration des conventions d'usage ou d'occupation dont elle est signataire, relatives aux usages récréatifs organisés (escalade, pêche, etc.), aux manifestations sportives à caractère non commercial, aux activités scientifiques, aux interventions archéologiques et géologiques, aux manifestations culturelles, aux prises de vue. Elle en assure la bonne application et le suivi.

La Commune a ainsi obligation de recouvrer les redevances et les recettes ordinaires de gestion afférentes auxdites conventions. Les redevances et produits qu'elle est autorisée à percevoir étant exclusivement employés à acquitter les dépenses de gestion et de mise en valeur du site.

Afin de financer en partie le dispositif de gestion et réguler les flux de véhicules accédant au site en période estivale, la Commune a la possibilité de financer la mise en place d'équipements, en accord avec le CdL, permettant de rendre l'accès à cet espace payant. Elle en assurera la perception sous toutes ses formes, selon les modalités et tarifs en vigueur au sein de la régie à seule autonomie financière des parcs de stationnement communaux.

Dans le cadre de cette délégation, la CdC assure quant à elle la gestion courante des espaces naturels à travers les missions qui restent son cœur de métier, à savoir l'entretien de la végétation (hors espaces plantés), la surveillance, l'information des usagers, les suivis écologiques, etc.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et ce, jusqu'au terme de la convention de gestion cadre, signée le 2 octobre 2018, reconduite une fois de façon expresse à compter du 2 octobre 2024, pour une durée de 6 ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.